

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 10 juillet 2017

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 51

Délibération n° 2017-158

Objet de la délibération : Délibération autorisant la Présidente à solliciter les autorisations de défrichement pour les secteurs 4 et 5 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles

L'an deux mille dix-sept, le dix juillet, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, au Hall des expositions, sous la présidence de Madame Josette PONS, Présidente, sur la convocation qui leur a été adressée le 4 juillet 2017.

Présents : PONS Josette, MORIN Jean-Pierre, LANFRANCHI Christine, BREMOND Didier, FABRE Gérard, BLEINC Gérard, DEBRAY Romain, GUIOL André, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, LAVIGOGNE Denis, LOPEZ Pierrette, SAULNIER Bernard, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GENRE Patrick, VAILLOT Bernard, PAUL Jacques, AUDIBERT Eric, RASTELLO Gilles, PALUSSIÈRE Christophe, D'ANDREA Jeanine, GAUTIER Pierre, GROS Michel, DROUHOT Philippe, FELIX Jean-Claude, BŒUF Mireille, BOULANGER Véronique, BOUYGUES Christian, BREBAN Julie, COEFFIC Yvon, DECANIS Alain, FREYNET Jacques, FULACHIER Aurélie, GIUSTI Annie, LAMIA Anne-Marie, LAUMAILLER Jean-Luc, MARTIN Laurent, MONTIER Henri-Alain, NEDJAR Laurent, RAMONDA Serge, SALOMON Nathalie, WUST Jocelyne

Absents excusés :

- **dont suppléé :** RIOLI Christian par CHAFFAUT Dina
- **dont représentés :** LOUDES Serge donne procuration à AUDIBERT Eric, VALLOT Philippe donne procuration à PONS Josette, ARTUPHEL Ollivier donne procuration à LOPEZ Pierrette, BERTIN-MAGHIT Marie-Françoise donne procuration à LAMIA Anne-Marie, EINAUDI Nadine donne procuration à GENRE Patrick, LANFRANCHI Horace donne procuration à LANFRANCHI Christine, SIMONETTI Pascal donne procuration à DECANIS Alain

Absent : LATZ Michaël

Secrétaire de Séance : Monsieur Eric AUDIBERT

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'article R 431- 3 du Code Forestier ;

VU l'article R 431-19 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de développement économique dont « les actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ... » ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans l'aménagement du secteur 4 de la ZAC du pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles, soit l'aménagement d'une zone de 25 ha en extension, créant ainsi 38 lots à vocations industrielles, artisanales ou commerciales ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération envisage de poursuivre, en 2018, l'extension de la zone par l'aménagement futur d'un secteur 5, d'une superficie d'environ 55 ha sur les parcelles cadastrées BW 197, BS 182, BS 181, BS 115 et BW 198 ;

CONSIDERANT que les terrains d'assiettes de ces projets d'extension se situent en zone soumise à autorisation préalable de défrichement ;

CONSIDERANT que l'autorisation de défrichement doit obligatoirement être obtenue pour permettre la délivrance des permis de construire ;

CONSIDERANT que le propriétaire du terrain, soit la Communauté d'Agglomération, a qualité pour déposer une demande d'autorisation de défrichement : elle est bénéficiaire de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement ;

CONSIDERANT que le cas échéant, le propriétaire peut mandater le pétitionnaire pour demander l'autorisation de défrichement et le désigner comme bénéficiaire de l'autorisation de défrichement ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer les demandes d'autorisation de défrichement nécessaires à la constitution des demandes de permis de construire, dans le cadre de l'implantation future d'entreprises sur le Pôle d'activité de Nicopolis à Brignoles, secteurs 4 et 5,
- et de l'autoriser à signer, le cas échéant, les mandats pour effectuer les demandes d'autorisation de défrichement et en désigner le bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve, à l'unanimité, cette délibération.

*Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
le*

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 juillet 2017

La Présidente,

Josette PONS



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE**

Séance du 14 décembre 2018

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 52

Délibération n° 2018-320

Objet de la délibération : Délibération relative à l'élection du Président de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre, à neuf heures, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à Brignoles, Salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MORIN, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 décembre 2018.

Présents : BREMOND Didier, MORIN Jean-Pierre, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, GUIOL André, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, LAVIGOGNE Denis, LOPEZ Pierrette, SAULNIER Bernard, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GENRE Patrick, FREYNET Jacques, VAILLOT Bernard, PAUL Jacques, LOUDES Serge, LATZ Michaël, AUDIBERT Eric, PALUSSIÈRE Christophe, D'ANDREA Jeanine, GAUTIER Pierre, GROS Michel, BŒUF Mireille, PONS Josette, VALLOT Philippe, ARTUPHEL Ollivier, GARELLO Vesséline, BOULANGER Véronique, BOUYGUES Christian, TURINELLI Jacqueline, COEFFIC Yvon, DECANIS Alain, EINAUDI Nadine, FULACHIER Aurélie, GIUSTI Annie, LAMIA Anne-Marie, LAUMAILLER Jean-Luc, MARTIN Laurent, MONTIER Henri-Alain, NEDJAR Laurent, HUMBERT Roger, SALOMON Nathalie, SIMONETTI Pascal, WUST Jocelyne

Absents excusés :

- **dont suppléés :** RASTELLO Gilles par ALZEAL Brigitte
- **dont représentés :** BLEINC Gérard donne procuration à DECANIS Alain, RIOLI Christian donne procuration à MARTIN Laurent, DROUHOT Philippe donne procuration à BREMOND Didier, LANFRANCHI Christine donne procuration à LAMIA Anne-Marie, LANFRANCHI Horace donne procuration à FREYNET Jacques

Secrétaire de Séance : Monsieur Franck PERO

Monsieur Jean-Pierre MORIN expose :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-8, L.5211-2, L.5211-6, L2122-7 et L.5211-41-3 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16/2018-BCLI du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-01 du 13 janvier 2017 relative à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en remplacement de Madame Josette PONS démissionnaire ;

CONSIDERANT que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président de l'EPCI est présidée par le plus âgé des membres du conseil communautaire ;

CONSIDERANT que l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération s'effectue, en application des dispositions de l'article L2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article 5122-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Est candidat à la présidence de la Communauté d'Agglomération : M. Didier BREMOND.

CONSIDERANT les résultats du scrutin relatifs à l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le Conseil approuve,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin :

- **comptabilise 49 suffrages exprimés pour M. Didier BREMOND,**

Par conséquent,

- **proclame Monsieur Didier BREMOND Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et le déclare installé,**
- **autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré à Brignoles, le 14 décembre 2018

Le Président,

Didier BREMOND



Communauté d'Agglomération Provence Verte – Délibération n° 2018-320 du Conseil du 14 décembre 2018